

Compte-rendu de l'Assemblée Citoyenne du 21/11/2022

SOMMAIRE

1. Mot d'introduction du Maire et de l' élu en charge des dispositifs participatifs.....	1
2. Eléments d'organisation de l'AC.....	1
3. Droit de pétition.....	1
4. Retour GT Mobilité.....	2
5. Retour GT Arbres et Verdures.....	3
6. Retour GT bilan de mi-mandat.....	3
7. Points complémentaires.....	4
7.1. Bois à côté du métro.....	4
7.2. Mandat de l'AC.....	4
7.3. Nécessité d'avoir un pointeur laser.....	4
7.4. Projet proposé par l'AC.....	4

1. Mot d'introduction du Maire et de l' élu en charge des dispositifs participatifs

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les travaux effectués jusqu'ici. Il souhaiterait qu'un bilan de fonctionnement soit effectué par les membres sous forme de recueil d'avis et conduisant à des propositions d'amélioration.

Recrutement de nouveaux membres au sein de l'AC : pour cette assemblée 29 invitations ont été envoyées, parmi lesquelles 3 destinataires remplaçant des participants ayant quitté l'AC. D'autres remplacements sont en cours.

2. Eléments d'organisation de l'AC

Distribution des rôles d'animation :

Maître du temps : Audrey

Distributeur de la parole : Hélène

Rédactrices : Sarah et Corinne

Régulateur : Daouda

3. Droit de pétition

M. Le Maire aborde le sujet de la votation citoyenne. Il indique souhaiter compléter les travaux de l'assemblée par d'autres outils, dont le droit de pétition, et présente le projet, dont il souhaite que l'AC se saisisse.

Se référer à la présentation faite et transmise depuis à l'ensemble des membres.

Il rappelle la loi sur le droit de pétition (Article 72-1 de la constitution) : la question doit relever d'une des compétences de la collectivité. La pétition permet d'inscrire la question à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité (à savoir le conseil municipal).

La loi (Code Général des collectivités territoriales) stipule un minimum de 1/10^e des électeurs de la collectivité pour que la question soit inscrite à l'ordre de jour du conseil municipal. A Ramonville, cela correspond à 925 personnes environ (voir plus loin à quoi « sert » cette donnée *).

Il est proposé à l'AC de travailler sur une forme plus aboutie (= allant plus loin que ce qui est prévu par la loi) du droit de pétition et des suites qui peuvent lui être données. Les champs ouverts à la réflexion sont notamment :

La pétition ne peut être travaillée si les valeurs « portées » par l'objet de la pétition vont à l'encontre des valeurs intrinsèques de l'équipe municipale, cela conduit à un rejet pur et simple de son passage en conseil municipal. Y a-t-il une alternative ? laquelle ?

Les 3 suites pouvant être données à une pétition sont :

- Passage en conseil municipal
- Consultation des électeurs
- Referendum local (sur décision du conseil municipal)

La démarche est présentée (cf schéma du diaporama).

Le rôle de l'AC est de proposer les conditions de dépôt de la pétition : nombre de personnes minimum requis (925 pour Ramonville) pour que la pétition soit directement inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal, quelles personnes (inscrites sur les listes électorales, majeurs, mineurs, étrangers, etc).

M. Le Maire défend le fait d'ouvrir la pétition à ceux qui n'ont pas le droit de vote.

*Si les 925 pétitionnaires sont inscrits sur les listes électorales, alors on entre dans le cadre de la loi. L'objectif des propositions qui seront formulées par l'Assemblée citoyenne, est d'aller plus loin que ce que la loi propose, et donc d'abaisser le nombre de pétitionnaires. 925 signatures peuvent être difficiles à atteindre, même si elles prennent en compte les habitants non-inscrits sur les listes électorales.

Questions et remarques de l'AC :

1. Quelles sont nos marges de manœuvre ? sur quels points peut-on travailler ?

L'AC pourra faire une proposition sur : qui peut déposer une pétition, combien de pétitions pourront être déposées par an, comment déposer une pétition, nombre de pétitionnaires minimum etc

2. Peut-on savoir ce qui existe déjà afin de s'appuyer sur des travaux déjà réalisés ?

Travail déjà réalisé par la mairie

3. Que signifie saisine ?

Dans le cadre de la pétition, la saisine est le fait de porter à l'ordre du jour du conseil municipal le sujet de la pétition.

4. Quelles « protection » et garanties pour les personnes qui engagent une pétition et les signataires ?
Quelle application du « droit de réserve » sur certains emplois ?

Réponse apportée par les élus en séance, portant notamment sur la question du « débat » public et de la forme des désaccords qui sont exprimés à l'occasion du lancement des pétitions. Un exemple concret est porté à la connaissance de l'assemblée et du maire (pétition concernant la piscine).

5. Remarque sur le processus qui paraît plutôt long

La mairie répond qu'une pétition ne représente pas l'avis de la population et donc qu'il est important, quand le conseil municipal n'est pas d'accord, d'interroger la population pour savoir si le reste de la population est d'accord ou non avec ce que demande la pétition.

6. Est-ce que les noms de pétitionnaires seront diffusés ?

La Mairie répond ne pas savoir. Le principe même de la vérification possible et permanente de la recevabilité des pétitionnaires ne permet a priori pas de préserver l'anonymat de ces derniers dans le cadre de la pétition.

7. Quel coût par pétition ? Quel nombre de pétitions la mairie peut supporter ?

Le coût dépend du temps de travail. Aujourd'hui, la mairie ne peut pas dire le nombre d'heures de travail qui seront nécessaires au traitement de pétitions. En revanche, sur le référendum d'initiative citoyenne, comme il s'agit d'une organisation d'un vote, la mairie a la capacité de nous communiquer le coût d'un RIC.

8. Dans le cas où le conseil municipal n'est pas d'accord avec la pétition et l'envoi à l'assemblée citoyenne, est-il possible de retravailler la pétition avant de la soumettre aux habitants de Ramonville via le RIC ?

C'est à l'AC d'y travailler et de le proposer à la mairie.

9. Quelle démarche doit mener le citoyen avant d'engager une pétition ?

Pas de réponse concrète.

10. Quelles différences entre droit d'expression citoyen et pétition ?

La pétition est un acte politique car répond à une volonté collective (demande d'intérêt général) émise par une personne et soutenue au travers de signature par d'autres. La liberté d'expression est un droit individuel.

11. Est-il possible d'augmenter le nombre de conseils de quartier ?

Le choix pour ce mandat a été d'avoir une structure citoyenne par adjoint + l'AC qui travaille sur les grandes questions municipales.

Conclusion et suite :

Un travail devait être réalisé par en plus petits groupes (les membres de l'AC devaient se répartir sur 3 tables avec sur chaque table 1 feuille présentant le cadre du droit de pétition, c'est-à-dire ce qui ne pourra pas changer, et des post-it pour proposer des idées – les feuilles seraient ensuite passées d'une table à l'autre pour que les propositions soient enrichies) mais est repoussé à **la prochaine AC (14 décembre)** car le temps pour traiter ce sujet était écoulé.

4. Retour GT Mobilité

Le GT mobilité a reçu le rapport du bureau d'étude EGIS et a travaillé sur ce rapport. Le groupe a réajusté ses travaux à la suite d'une meilleure compréhension des attendus.

Le groupe communique leur compte-rendu à l'AC afin que chaque membre le regarde et réagisse sur les propositions à la prochaine AC.

5. Retour GT Arbres et Verdures

Présentation de l'avancement du GT : la mairie a étudié les propositions du groupe, en a accepté certaines et proposé de nouvelles. Le GT relève que les propositions retenues et proposées par la mairie concernent uniquement des parcelles et pas d'axes de circulation.

La Mairie répond que les réponses ont été faites au regard de ce qui est possible de faire cette année. Or, il est plus facile de planter des arbres sur des parcelles que le long d'axes routiers.

Le groupe est à effectif réduit et demande donc des volontaires pour fixer et travailler sur les priorités, maintenant que les actions possibles sont définies.

Questions/remarques :

1. Les conseils de quartier ont-ils été interrogés quand la plantation prévoit une concertation avec les voisins ?

Il y a des membres des 3 CQ dans le GT.

2. Quid de l'avenue Victor Hugo que le conseil de quartier de la Plaine avait demandé à être végétalisé ?

L'avenue Victor Hugo n'a pas été retenue par le conseil municipal. Elle présente des difficultés techniques pour une plantation cette année.

3. L'AC peut-elle avoir un droit de regard sur les futurs projets de la mairie afin de s'assurer que la plantation d'arbres est prise en compte ?

Pierre-Yves Schanen est favorable à ce que ce soit fait par le groupe citoyen pour le climat. Il est également favorable à inscrire des axes ombragés dans la révision du PLU communal l'année prochaine.

En revanche l'AC n'a pas de droit de regard sur la zone de compensation de Decoset en face de la déchèterie.

4. Est-ce que le budget participatif de 36 000 € pour la végétalisation des espaces publics est inclus dans le budget du GT ?

Oui.

6. Retour GT bilan de mi-mandat

Le GT s'est réuni deux fois et a choisi 4 chapitres principaux + 1 volet regroupant des questions sur lesquelles travailler. Le groupe est à effectif réduit et invite donc les membres de AC qui seraient intéressés par ce sujet à les rejoindre. La prochaine réunion avec la mairie (Gautier Givaja et Marie-Pierre Gleizes) aura lieu le 30 novembre à 17H.

Ils ont besoin d'informations et précisent que la qualité de leur travail dépend de la quantité et la pertinence des informations qu'ils recueilleront sur chacun des sujets analysés.

Ils demandent la place qu'aura la restitution du groupe de travail dans le document diffusé aux habitants. La mairie réfléchit à cette question et revient vers le groupe.

Questions :

1. Comment ont été choisis les chapitres ?

Il s'agit des chapitres du programme municipal qui ont été priorisés à l'aide de critères discutés entre-nous (voir le compte-rendu diffusé) : Nous avons souhaité travailler sur des sujets sur lesquels l'AC n'avait pas pu travailler en groupe de travail (par exemple la vie des aînés). Le bilan sur l'AC paraissait incontournable.

2. Pourquoi partir du programme municipal alors que les préoccupations des citoyens concernent : la transition écologique, la sécurité et la fiscalité ?

La transition écologique et la sécurité, ainsi que la précarité, ont été retenues comme critères dans les choix. La fiscalité non, car pas de point explicite dans le programme.

La Mairie a donné un cadre pour ce travail qui est de partir du programme municipal. Néanmoins, il y aura des rencontres pour interroger les citoyens sur leur ressenti au sens large (pas que sur le programme municipal donc).

7. Points complémentaires

7.1. Bois à côté du métro

Il était au départ prévu de détruire 12 000 m² du bois (pour les travaux du métro). Un accord a été trouvé pour baisser la surface détruite à 4 400 m². Cela implique la suppression de places de parking. Il n'est a priori plus possible de réduire la surface qui sera détruite.

7.2. Durée de mandat de l'AC ; échéance de remplacement de ses membres ?

Le mandat de ce groupe de l'AC se termine en juillet 2023. Qu'en est-il après ? La question est ouverte. A priori cela sera étudié lors du bilan de l'AC. Il n'y a pas de décision définitive sur le remplacement complet ou partiel des membres de l'AC.

7.3. Nécessité d'avoir un pointeur laser

7.4. Projet proposé par l'AC

Pour le moment, l'AC n'a travaillé que sur les projets de la mairie. Il était prévu qu'elle puisse de saisir d'autres sujets. Dans ce cadre, un membre de l'AC propose de travailler sur les bassins de vie de Ramonville et le découpage territorial par quartier. Cette suggestion paraît être accueillie positivement.